

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 5 pouvoirs

Date de convocation
22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil à la mairie de Fagnières, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, ROULIN Jean, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique, FAUCONNET Annabelle, PETRONELLI Carole.**

Représentés : **BARRAU Yann à DESCHAMPS Michael, BISSON Dominique à LE LAY Chantal, COQUERET Laetitia à CLESEN José, DELJEHIER Marie-Béatrice à ROULIN Jean, SOISSON Didier à TAAM Khira.**

Madame LE LAY Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFICATION 2024**

N° de délibération : **2023_03_30_18**

Rapporteur : **M. WALA**

Par délibération 2022-05-18-04 la ville de Fagnières a actualisé les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux enseignes, pré-enseignes et publicités à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient de les réviser pour le 1^{er} janvier 2024 par délibération avant le 1^{er} juillet 2023.

Il est précisé que le calcul des surfaces s'entend surfaces cumulées de l'ensemble des dispositifs de même catégorie par redevable.

Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce.

Considérant :

- Que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - o les dispositifs publicitaires
 - o les enseignes
 - o les pré-enseignes
- Que la commune peut fixer les tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux,
- Qu'il appartient aux communes et aux EPCI ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,
- Que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- Que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023 ;
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE :

- d'appliquer les tarifs de base en vigueur avec les exonérations suivantes énoncées,
- de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²
- d'appliquer une réfaction de 50 % du tarif concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- de fixer les tarifs comme suit :

Type de dispositif	Type de dispositif	Superficie du dispositif en m ²	Tarifs du m ² 2023
Dispositif publicitaire et pré-enseignes	Procédé d'affichage non numérique	Inférieure ou égale à 50	17.70 €
		Supérieure à 50	35.40 €
	Procédé d'affichage numérique	Inférieure ou égale à 50	53.10 €
		Supérieure à 50	106.20 €
Enseignes	Tous	Entre 0 et 7	0 €
	Autres que ceux scellés au sol	Supérieure à 7 et inférieure ou égale à 12	8.85 €
	Scellés au sol	Supérieure à 7 et inférieure ou égale à 12	17.70 €
	Tous	Supérieure à 12 et inférieure ou égale à 50	35.40 €
	Tous	Supérieure à 50	70.80 €

- Les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
20	0	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 31 mars 2023
 Denis FENAT,
 Maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
 2023.04.01 19:58:21 +0200
 Ref:20230331_141606_1-2-O
 Signature numérique
 le Maire